

Compte rendu de la séance du 21 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Annabel GUIARD- COLOMBIE

Ordre du jour:

- 1) Adhésion pour assurance personnel communal
- 2) Vote compte de gestion et compte administratif 2021 de la commune
- 3) Vote du budget primitif 2022 de la commune
- 4) Vote des taux d'imposition
- 5) Vote des subventions aux associations
- 6) affectation 2021
- 7) Vote compte de gestion et compte administratif 2021 Caisse des Ecoles
- 8) Vote budget primitif 2022 caisse des écoles
- 9) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Assurance personnel communal (DE 2022 007)

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie

- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
- Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
- Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
- Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%

3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt .	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
 - une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
 - Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Vote compte de gestion 2021 commune (DE 2022 008)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la commune établi par Madame la trésorière de Saint-Gaudens à savoir :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : - 84 961.79 €
- Section de fonctionnement + 42244.37 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

- Section d'investissement : -121340.68 €
- Section de fonctionnement + 536975.91 soit un résultat global de 415 635.03 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les résultats du compte de gestion 2021 de la commune ci-dessus présentés.

Vote compte administratif 2021 commune (DE 2022 009)

Monsieur l'adjoint Gérard BATTAGLIN présente à l'assemblée le compte administratif 2021 de la commune établi par Monsieur le Maire à savoir :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : - 84 961.79 €
- Section de fonctionnement + 42244.37 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

- Section d'investissement : -121340.68 €
- Section de fonctionnement + 536975.91 soit un résultat global de 415 635.03 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les résultats du compte administratif 2021 de la commune ci-dessus présentés.

Vote budget primitif 2022 (DE 2022 010)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la commune à savoir

- Section de fonctionnement
Dépenses : 722333.03 €
Recettes : 722333.03 €
- Section d'investissement
Dépenses : 873135.93 €
Recettes : 873135.93 €

Monsieur le Maire précise que les Restes à réaliser d'un montant de 60000 € ont été intégrés au budget ainsi que les reprises de résultats des sections fonctionnement et investissement;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2022 de la commune présenté par Monsieur le Maire.

Vote des taux d'imposition 2022 (DE 2022 011)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Pour rappel le taux du foncier bâti est de 38.90 % et le taux du non bâti est de 92.26 % avec un produit attendu de 119780 €

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition ont fortement augmenté et propose au conseil municipal de baisser le taux du bâti d'un demi-point et de le porter à 38.40 % et de garder le taux du non bâti soit 92.26 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité fixe pour l'année 2022 :

- Le taux de foncier bâti à 38.40 %
- Le taux de foncier non bâti à 92.26 %

Subventions aux associations pour l'année 2022 (DE 2022 012)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2022 Soit Arts Corps Arts Cris, Action culturelle, Association nouveaux riverains du Ger, Association de Préfiguration de l'écomusée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité fixe pour l'année 2022 les subventions à :

- 300 € pour l'association Arts Corps Arts Cris
- 300 € pour l'association Action Culturelle
- 200 € pour l'association les nouveaux riverains du Ger
- 100 € pour l'association de Préfiguration de l'écomusée

Affectation 2022 (DE 2022 013)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut valider le montant de l'affectation à reprendre à la section d'investissement compte 1068 sur le budget 2022

A savoir que le résultat de clôture de l'exercice 2021 en section d'investissement est de - 121340.68 € auquel il faut rajouter le montant des restes à réaliser soit 60000 €.

Le montant de l'affectation est de 181340.68 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide que le montant de l'affectation sera de 181340.68 € Et inscrit au budget primitif 2022 .

Vote compte de gestion caisse des écoles (DE 2022 014)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la caisse des écoles établi par Madame la trésorière de Saint-Gaudens à savoir :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : zéro €
- Section de fonctionnement + 101.76 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

- Section d'investissement : zéro €
- Section de fonctionnement + 5438.74 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les résultats du compte de gestion 2021 de la caisse des écoles ci-dessus présentés.

vote compte administratif 2021 caisse des écoles (DE 2022 015)

Monsieur l'adjoint Gérard BATTAGLIN présente à l'assemblée le compte administratif 2021 de la caisse des écoles établi par Monsieur le Maire à savoir :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement : zéro €
- Section de fonctionnement + 101.76 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021

- Section d'investissement : zéro €
- Section de fonctionnement + 5438.74 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les résultats du compte administratif 2021 de la caisse des écoles ci-dessus présentés.

Vote budget primitif 2022 caisse des écoles (DE 2022 016)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la caisse des écoles à savoir

- Section de fonctionnement
Dépenses : 9488.74 € €
Recettes : 9488.74 €
- Section d'investissement
Dépenses : zéro €
Recettes : zéro €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2022 de la caisse des écoles présenté par Monsieur le Maire.

Annulation titre 177 année 2021 (DE 2022 017)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler le titre 177 de l'année 2021 émis à l'encontre de Monsieur Giraudy d'un montant de 600 € suite à une erreur matérielle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler le titre 177 année 2021 émis à l'encontre de Monsieur Giraudy d'un montant de 600 €

Subvention pour voyage scolaire (DE 2022 018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que tous les élèves de l'école vont effectuer un voyage à Taussat du 30 mai au 3 juin 2022.

L'équipe enseignante demande une participation aux communes en fonction de l'âge des enfants.

Pour les élèves de maternelle il est demandé 100 € par élève.

Pour les élèves de primaire il est demandé 130 € par élève.

La commune de Sengouagnet à 18 enfants en maternelle et 4 enfants en primaire.

Le montant total de la participation demandée est de 2320 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de verser à l'association de la coopérative scolaire la somme de 2320 €.

Demande de subventions menuiseries bâtiment communal (DE 2022 019)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour changer toutes les fenêtres du bâtiment communal ancien presbytère. Les menuiseries existantes d'origine en bois sont très abîmées et ne remplissent plus les critères de performance énergétique.

Monsieur le Maire présente un devis pour un montant de 10700 € HT soit 12840 € TTC

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le changement de menuiseries du bâtiment communal dénomé ancien presbytère
- sollicite le conseil département pour une subvention la plus élevée possible
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 section investissement chapitre 21